

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 16 JUILLET 2025**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, tenue le 16 juillet 2025 à 19 h 30, au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, situé au 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M ^{me} Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON , représentant de la Ville de Nicolet	M. André DESCÔTEAUX , maire de Pierreville
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	M ^{me} Denise GENDRON , mairesse de Sainte-Monique
M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège	M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston	M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village
M. François PAGE , maire suppléant d'Aston-Jonction	M ^{me} Valérie PETIT , conseillère de Grand-Saint-Esprit
M ^{me} Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse	M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska	

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances, M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire et M^{me} Cindy Beauchemin, greffière.

Est absente :

M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 18 juin 2025;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 2 juillet 2025;
- 1.5. Documents reproduits;
- 1.6. Correspondance;

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1. Finances :

- 2.1.1. Suivi budgétaire du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025;
- 2.1.2. Reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 et rapport d'activité – Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Adoption;
- 2.1.3. Règlement avec la Ville de Bécancour – Transport adapté – Versement – Approbation – Autorisation;

2.2. Administration :

- 2.2.1. Politique de l'usage de l'intelligence artificielle de la MRC de Nicolet-Yamaska – Adoption;

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 3.1. Demande de la Municipalité d'Aston-Jonction – Révision du schéma d'aménagement et de développement;
- 3.2. Avis de conformité au *Règlement 2025-03* – Municipalité de La Visitation-de-Yamaska;
- 3.3. Avis de conformité au *Règlement 2025-04* – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- 3.4. Avis de conformité au *Règlement 513-2025* – Ville de Nicolet;
- 3.5. Avis de conformité au *Règlement 514-2025* – Ville de Nicolet;
- 3.6. Mandat de transport collectif – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;
- 3.7. Entente transport – CNDA – Approbation;
- 3.8. Avis sur une demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Monique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Sainte-Monique;

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1. Plan d'action pour l'accueil, l'intégration, et l'établissement durable des personnes issues de l'immigration et de minorités ethnoculturelles 2025-2028 – Adoption;
- 4.2. Programme du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Aide financière – Autorisation;
- 4.3. Programme Accueillir en français – Aide financière – Autorisation;
- 4.4. Programme d'aide d'urgence aux PME – Radiation de créance irrécouvrable – Adoption;

5. SERVICES TECHNIQUES

6. DEMANDE D'APPUI

7. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 7.1. Revue de presse;
- 7.2. Rapport des présidents de comités;
 - 7.2.1. Comités internes :
 - 7.2.1.1. Comité MADA;
 - 7.2.1.2. Comité de pilotage pour l'immigration;
 - 7.2.1.3. Comité stratégique culture Nicolet-Yamaska;
 - 7.2.1.4. Comité sécurité publique;
 - 7.2.1.5. Comité tourisme;
 - 7.2.1.6. Comité de développement économique;
 - 7.2.1.7. Comité PDZA;
 - 7.2.1.8. Comité d'investissement commun;
 - 7.2.2. Comités externes :
 - 7.2.2.1. Table des MRC;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet suppléant, M. Claude Lefebvre, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège

et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre
sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-195 **1.3**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 18 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la
Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 18 juin 2025, a été
transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du
18 juin 2025;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire
la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-196 **1.4**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
2 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 2 juillet 2025, a été
transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du
2 juillet 2025;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire
la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du
jour.

1.6
CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2.0
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1
FINANCES :

2.1.1
SUIVI BUDGÉTAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 30 AVRIL 2025

La directrice générale adjointe, administration et finances présente l'état des résultats du budget 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

2025-07-197

2.1.2
REDDITION DE COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 MARS 2025 ET RAPPORT D'ACTIVITÉ – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'entente relative au *Fonds régions et ruralité – Volet 2* débutait le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska doit produire un rapport pour rendre compte des sommes versées de même qu'un rapport d'activité de façon annuelle;

CONSIDÉRANT les documents soumis présentant les activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la reddition de comptes 2025 et le rapport d'activité du *Fonds régions et ruralité – Volet 2*;

DE TRANSMETTRE ces documents et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE PUBLIER le rapport d'activités final sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-198

2.1.3
RÈGLEMENT AVEC LA VILLE DE BÉCANCOUR – TRANSPORT ADAPTÉ – VERSEMENT – APPROBATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a acquis la compétence en matière de transport adapté, conformément aux articles 10 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska et la Ville de Bécancour souhaitent gérer le transport adapté sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que le rapport de mission de procédures convenues, préparé par M. Danny Coderre, CPA auditeur, présente les données relatives à la répartition de l'actif net concernant les revenus de contributions des municipalités pour les exercices terminés du 31 décembre 1990 au 31 décembre 2022 (ci-après : le « Rapport »);

CONSIDÉRANT que le Rapport établit un ratio de répartition de 34,18 % en faveur de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le Rapport prévoit une somme de 52 082,84 \$ à verser à la Ville de Bécancour pour la distribution de l'actif net non affecté;

CONSIDÉRANT que le rapport prévoit également une somme de 90 528,60 \$ à verser à la Ville de Bécancour pour la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a adopté ce rapport par sa résolution numéro 25-279;

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus assure le service de transport pour la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les états financiers de Bougie-Bus et de la MRC de Nicolet-Yamaska sont consolidés;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER le rapport de mission de procédures convenues préparé par M. Danny Coderre, CPA auditeur, concernant la répartition de l'actif net et des immobilisations dans le cadre du transport adapté;

D'AUTORISER la MRC de Nicolet-Yamaska à faire le versement à la Ville de Bécancour de la somme totale de 142 611,44 \$, pour et au nom de Bougie-Bus, soit :

52 082,84 \$ pour la part de l'actif net non affecté;
90 528,60 \$ pour la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles; et

D'AUTORISER la direction générale à effectuer les démarches administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les ajustements requis dans les états financiers consolidés de la MRC et de Bougie-Bus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

ADMINISTRATION :

2.2.1

2025-07-199

POLITIQUE DE L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'intelligence artificielle (IA) représente un levier important d'innovation, d'optimisation des processus et d'amélioration des services;

CONSIDÉRANT l'engouement croissant pour l'utilisation de l'intelligence artificielle ainsi que la multiplication des plateformes développées à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'intelligence artificielle comporte des risques pour la protection des renseignements confidentiels détenus par les organismes;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite encadrer l'usage de l'intelligence artificielle par son personnel afin de maximiser ses bénéfices tout en préservant la protection des données, la qualité de l'information et la confiance du public;

CONSIDÉRANT la *Politique de l'usage de l'intelligence artificielle de la MRC de Nicolet-Yamaska*, soumise aux membres du Conseil des maires;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la *Politique de l'usage de l'intelligence artificielle de la MRC de Nicolet-Yamaska*, telle que soumise; et

D'ABROGER tout autre politique ayant pu être adoptée en matière d'usage de l'intelligence artificielle déjà en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2025-07-200

3.1

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que la majorité du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur le 25 mars 2025 de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* (LQ, 2025, c. 5) vient apporter plusieurs modifications à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que dorénavant, toute demande d'inclusion ou d'exclusion d'une zone agricole devra faire l'objet d'une conformité au SAD par un avis du ministre;

CONSIDÉRANT la résolution transmise par la Municipalité d'Aston-Jonction, demandant à la MRC de prendre en considération la demande en espaces résidentiels d'une superficie de 95 957 m²;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER à la Municipalité d'Aston-Jonction que la demande en espaces résidentiels d'une superficie de 95 957 m² sera prise en considération lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD); et

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la Municipalité d'Aston-Jonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2025-07-201

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2025-03 – MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le *Règlement 2025-03*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 2016-09*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à créer deux nouvelles zones d'affectation publique et institutionnelle à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre, à la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, un certificat de conformité pour le *Règlement 2025-03*;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé,
le *Règlement 2025-03 de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-202

3.3

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2025-04 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

CONSIDÉRANT le *Règlement 2025-04*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 2016-09*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à changer les usages permis dans la zone C-1 et de créer la zone C-3;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre, à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, un certificat de conformité pour le *Règlement 2025-04*;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé,
le *Règlement 2025-04 de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-203

3.4

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 513-2025 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le *Règlement 513-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le plan d'urbanisme 75-2004;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne l'autorisation de l'usage habitation bifamiliale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre, à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement 513-2025*;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas

et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé,
le *Règlement 513-2025 de la Ville de Nicolet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-204 **3.5**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 514-2025 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le *Règlement 514-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 77-2004*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci
est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne l'ajout de l'usage habitation bifamiliale
« h2 » dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice
générale et greffière-trésorière à émettre, à la Ville de Nicolet, un certificat de
conformité pour le *Règlement 514-2025*;

Il est proposé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue
et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé,
le *Règlement 514-2025 de la Ville de Nicolet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-205 **3.6**
**MANDAT DE TRANSPORT COLLECTIF – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT
DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins en matière de transport collectif de la ligne Express
Sorel de la MRC de Nicolet-Yamaska, pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Transport scolaire Hélie inc.
(NEQ : 1166657263) datée du 20 juin 2025, d'une somme de 103 688 \$, plus les
taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Transport scolaire Hélie inc. est actuellement le seul
transporteur de la région en mesure de répondre adéquatement aux besoins
spécifiques de la MRC en matière de service de transport collectif pour la ligne
Express Sorel;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion
contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un
contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au
seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'à la suite d'une demande
de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*
(RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant le transport collectif de la ligne Express Sorel à Transport scolaire Hélie inc. (NEQ : 1166657263) pour une somme de 103 688 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition de services de Transport scolaire Hélie inc. (NEQ : 1166657263) datée du 20 juin 2025, et

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-haut mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-206 **3.7**
ENTENTE TRANSPORT – CNDA – APPROBATION

CONSIDÉRANT les besoins en matière de transport collectif du Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) pour déplacer des élèves du secteur Sorel-Tracy vers Nicolet;

CONSIDÉRANT que le service de transport Bili de la MRC offre une ligne de transport interurbaine reliant Sorel-Tracy et Nicolet, ainsi nommée l'Express Sorel;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à Transport scolaire Hélie inc. pour opérer cette ligne de transport pour l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il appert de la résolution numéro 2025-07-205 adoptée lors du conseil des maires du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été élaborée pour définir les modalités du service de transport pour l'année scolaire 2025-2026 pour une somme de 31 980 \$;

Il est proposé par M^{me} Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, la présente entente, telle que soumise, et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-207 **3.8**
AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu, le 21 mai dernier, à la tête du ravin sur le lot 5 996 908, en bordure de la rivière Nicolet, à la hauteur du rang du Haut-de-l'Île;

CONSIDÉRANT que ce glissement de terrain a emporté une partie du rang du Haut-de-l'Île ainsi que la résidence sise au 567 et ses bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT que selon l'avis technique de la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), les résidences sises aux 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île, et les bâtiments de ferme se trouvant sur les lots 5 996 865 et 5 996 908, sont menacés de façon imminente;

CONSIDÉRANT que depuis le 27 mai dernier, l'avis du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) recommande les actions suivantes :

- que les résidences sises au 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île, soient évacuées jusqu'à la réalisation des travaux d'urgence;
- qu'un périmètre de sécurité soit mis en place afin de limiter l'accès aux propriétés concernées ainsi qu'au champ entre la rivière et le rang du Haut-de-l'Île;
- que le rang du Haut-de-l'Île demeure fermé entre les adresses civiques 561 et 570 jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les lieux, une des recommandations de l'avis technique est d'effectuer des travaux de stabilisation d'urgence consistant en des travaux d'écêtage;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, le danger et l'impact majeur pour les citoyens de la Municipalité de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Monique tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre une recommandation sur cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville et appuyé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation déposée par la Municipalité de Sainte-Monique; et

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1

2025-07-208

PLAN D'ACTION POUR L'ACCUEIL, L'INTÉGRATION, ET L'ÉTABLISSEMENT DURABLE DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION ET DE MINORITÉS ETHNOCULTURELLES 2025-2028 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska reconnaît l'importance de favoriser l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'implique dans le domaine de l'immigration depuis plusieurs années et souhaite poursuivre ses actions en ce sens;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan d'action a été soutenue financièrement par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, tel qu'autorisé dans la résolution numéro 2024-09-234;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en immigration 2025-2028 découle d'une démarche participative, soit par son élaboration en concertation avec les partenaires du milieu et par les consultations publiques réalisées;

CONSIDÉRANT que ce plan est cohérent avec les besoins identifiés en matière d'immigration sur le territoire, qu'il vise à renforcer la capacité d'accueil et d'intégration du territoire, et à promouvoir des communautés inclusives et accueillantes;

CONSIDÉRANT que la MRC doit se doter d'un plan d'action en immigration pour la période 2025-2028 afin de déposer une demande de financement au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT le plan d'action soumis aux membres du Conseil des maires;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le plan d'action pour l'accueil, l'intégration et l'établissement durable des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles 2025-2028 de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-209

4.2

PROGRAMME DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan d'action en immigration a été soutenue financièrement par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, tel qu'autorisé dans la résolution numéro 2024-09-234 lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière pour l'élaboration du plan d'action, d'une durée d'un an, prend fin le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a annoncé en date du 4 mars 2025 que l'appel de propositions pour le dépôt des demandes visant la mise en œuvre du plan d'action se tiendra du 30 juin au 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives et à favoriser ainsi l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes issues de l'immigration et d'autres minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT que la demande financière est budgétée à 98 463 \$, pour une convention d'une durée de trois ans, qui servira à soutenir la mise en œuvre du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT que dans le cas des organismes municipaux ayant un indice de vitalité économique négatif, la participation financière du gouvernement du Québec s'élève à 75 % des dépenses admissibles, soit une somme de 73 848 \$ demandée au ministère; et que la contribution minimale de la MRC de Nicolet-Yamaska s'élève à 25 %, soit une somme de 24 615 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC s'élevant à 24 615 \$ provient du *Fonds régions ruralité (FRR volet 2)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en immigration comprend trois actions non admissibles au financement dans le cadre du programme, représentant un montant total de 13 149 \$, qui sera assumé par la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande au programme doit être déposée au plus tard le 12 septembre 2025, pour une convention de trois ans débutant le 1^{er} décembre 2025;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Appui aux Collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; et

D'AUTORISER M^{me} Chantal Tardif, directrice générale, à signer et acheminer tout document requis afin de donner suite à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-210

4.3

PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les guides des nouveaux arrivants constituent un outil fortement apprécié et utile tant pour les citoyens nouvellement établis que pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les guides nécessitent des mises à jour afin d'actualiser l'information;

CONSIDÉRANT que l'appel à projets du Programme Accueillir en Français 2024-2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que le programme a pour objectif de soutenir des initiatives locales qui contribuent à édifier des milieux de vie qui favorisent l'établissement durable et la participation des personnes immigrantes à la vie collective en français;

CONSIDÉRANT que le projet de mise à jour les guides des nouveaux arrivants des municipalités et de la MRC est compatible avec les objectifs du programme;

CONSIDÉRANT que la subvention offerte peut couvrir 100 % des coûts admissibles, pour un maximum de 25 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT que le budget total pour la mise à jour des guides s'élève à 10 200 \$;

CONSIDÉRANT que la demande doit être déposée au plus tard le 30 septembre 2025;

Il est proposé par M^{me} Valérie Petit, conseillère de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le dépôt de la demande financière dans le cadre du Programme Accueillir en Français 2024-2025 de la Fédération québécoise des municipalités, pour le projet de mise à jour des guides des nouveaux arrivants; et

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin de compléter et soumettre ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-211

4.4
REDDITION DE COMPTE 2023 – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) avait pour objectif de soutenir les entreprises touchées par la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce programme est désormais terminé;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) doivent être adoptées par le Conseil des maires;

CONSIDÉRANT que le taux de créances irrécouvrables ne représente que 1,3 % des 3 977 219 \$ octroyés sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME);

CONSIDÉRANT que, pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025, une seule créance a été identifiée comme irrécouvrable, et ce, malgré les démarches de recouvrement effectuées par la MRC;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la radiation de la créance irrécouvrable pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025, laquelle a été transmise au ministère dans le cadre de la reddition finale du programme, faisant état des deux prêts en lien avec deux entreprises ayant fait faillite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0
SERVICES TECHNIQUES

Aucun dossier.

6.0
DEMANDE D'APPUI

Aucun dossier.

7.0
POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

7.1
REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois de juin 2025.

7.2
RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

7.2.1
COMITÉS INTERNES :

7.2.1.1
COMITÉ MADA

M. Gilles Bédard, président du Comité MADA, fait un bref résumé de la rencontre du 17 juin dernier.

7.2.1.2
COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'IMMIGRATION

M. Raymond Noël, président du Comité pilotage pour l'immigration, fait un bref résumé de la rencontre du 25 juin dernier.

7.2.1.3
COMITÉ STRATÉGIQUE CULTURE NICOLET-YAMASKA

M^{me} Sandra St-Amour, responsable du Comité stratégique culture Nicolet-Yamaska, fait un bref résumé des rencontres du 11 et 24 juin dernier.

7.2.1.4
COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé des rencontres du 27 mai et du 8 juillet dernier.

7.2.1.5
COMITÉ TOURISME

M. Pascal Thérout, président du Comité tourisme, fait un bref résumé des rencontres du 12 juin dernier.

7.2.1.6
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité de développement économique, fait un bref résumé de la rencontre du 3 juillet dernier.

7.2.1.7
COMITÉ PDZA

M. Mathieu Lemire, président du Comité PDZA, fait un bref résumé de la rencontre du 18 juin dernier.

7.2.1.8
COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement commun, fait un bref résumé de la rencontre du 19 juin dernier.

7.2.1.9
COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

M. Claude Lefebvre, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 19 juin dernier.

7.2.2
COMITÉS EXTERNES :

7.2.2.1
TABLE DES MRC

Aucune rencontre de la Table des MRC.

8.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à vingt heures dix-huit (20h18) et se termine à vingt heures vingt-huit (20h28).

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

2025-07-212
10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures vingt-neuf (20h29).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Claude Lefebvre, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

CLAUDE LEFEBVRE
PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE DE
BAIE-DU-FEBVRE

CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

VERSION NON OFFICIELLE